

Conf. 16.9

Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique

PRÉOCCUPÉE par le fait que les éléphants d'Afrique sont confrontés à des menaces nombreuses, sérieuses et constantes telles que le commerce illégal de l'ivoire, les conflits homme-éléphant et la perte d'habitat;

CONSCIENTE du fait que ces menaces ont un impact grave et préjudiciable sur les éléphants d'Afrique à travers leur aire de répartition;

DÉTERMINÉE à prendre des mesures urgentes, efficaces et opportunes pour diminuer l'abattage illégal des éléphants;

RECONNAISSANT que, lors de sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a chargé les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique d'élaborer un *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*;

CONSCIENTE du fait que le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* a été finalisé et approuvé par consensus par la totalité des 37 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique en marge de la 15^e session de la Conférence des Parties (Doha, 2010);

CONSCIENTE du fait que le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* contient des objectifs liés, classés par ordre prioritaire, visant à diminuer le niveau des menaces auxquelles les éléphants d'Afrique sont confrontés et à garantir leur survie continue à travers leur aire de répartition;

RECONNAISSANT que les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité constituent un cadre participatif pour la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité;

RECONNAISSANT également qu'un Fonds pour l'éléphant d'Afrique a été établi dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) comme un fonds d'affectation spéciale pluridonateurs pour la coopération technique, pour attirer des financements et des ressources directes pour la mise en œuvre efficace du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*;

RECONNAISSANT et APPRÉCIANT le soutien accordé par le Secrétariat CITES et le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique CSE/UICN, à l'élaboration du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* et à l'établissement et à la promotion du Fonds pour l'éléphant d'Afrique;

SE FÉLICITANT de la décision du Directeur exécutif du PNUE à l'effet que le PNUE fasse office de secrétariat du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique;

RECONNAISSANT également la nécessité de réunir des fonds de toute urgence pour permettre une mise en œuvre efficace du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*;

FÉLICITANT tous les donateurs qui ont jusqu'à présent contribué au Fonds pour l'éléphant d'Afrique;

CONSCIENTE du fait que le déboursement des fonds pour la mise en œuvre du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* a commencé;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. ENCOURAGE les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à soutenir en priorité le Fonds pour l'éléphant d'Afrique dans leurs stratégies nationales et régionales de financement, par exemple par l'intermédiaire des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité;
2. INVITE les accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, à soutenir l'application du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* grâce à des partenariats efficaces avec les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique;
3. INVITE toutes les Parties, les donateurs, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes, à fournir de toute urgence, un soutien à la mise en œuvre du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* et à fournir des contributions financières au Fonds pour l'éléphant d'Afrique;

4. EXHORTE toutes les Parties, les donateurs, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales à fournir de toute urgence un soutien en nature, notamment en matière de traduction au Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique et aux États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique;
5. PRIE le Secrétariat CITES et le PNUE d'encourager les appels de fonds pour la mise en œuvre du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* dans le cadre de leurs initiatives globales d'appel de fonds;
6. PRIE EN OUTRE le Directeur exécutif du PNUE d'explorer les possibilités de partenariats avec des projets et des programmes en cours du PNUE afin de soutenir les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique dans la mise en œuvre du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*; et
7. PRIE INSTAMMENT le PNUE de veiller à fournir l'appui nécessaire au Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, y compris en faisant office de Secrétariat pour le Fonds, dans le cadre de modalités appropriées à convenir entre le PNUE et le Comité directeur.